

notes sur la vue d'ensemble des paiements faits par GSK aux prestataires de soins médicaux ou à une organisation de santé

Le présent document a pour but de vous donner une meilleure compréhension de votre vue d'ensemble des transferts de valeurs. Les explications détaillées ci-dessous s'appliquent également à tous les transferts de valeurs effectués par ViiV Healthcare Sàrl aux prestataires de soins médicaux et organisations de santé en Suisse.

| Terme | Définition |
|---|--|
| Objet social | GSK établira un rapport pour chaque pays montrant tous les transferts de valeur faits à des prestataires de soins médicaux / organisations de santé dans ce pays par GSK, GSK Consumer Healthcare, et par ViiV Healthcare. |
| Date de déclaration | GSK a défini deux types de transferts de valeur aux fins de la date de déclaration: - un <i>transfert de valeur monétaire</i> est un paiement d'argent fait à un prestataire de soins médicaux/une organisation de santé by GSK soit directement soit par le biais d'un intermédiaire (par exemple, honoraires pour services rendus). La date de déclaration pour ces transferts de valeur sera la date effective du paiement, sans égard au moment où l'événement s'est produit (par exemple, lorsque des honoraires de conseil sont payés et non quand le travail a eu lieu). - un <i>transfert de valeur non monétaire</i> est une prestation reçue par GSK soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers <i>sans</i> paiement monétaire (un vol ou une taxe d'enregistrement à un congrès payés à un agent de voyage ou organisateur d'événements, par exemple). La date de déclaration pour ces transferts de valeur sera la date de l'événement (par exemple, quand le congrès a eu lieu). |
| Taxe sur la valeur ajoutée | GSK a pris la décision de déclarer les valeurs TVA comprise dans la mesure du possible en raison de la complexité des régimes de TVA à travers l'Europe et de l'incohérence de la question de savoir si la TVA est remboursable ou non en fonction de l'endroit où la transaction a eu lieu et du pays de résidence du prestataire de soins médicaux ou de l'organisation de santé. Toutes les autres taxes sont incluses dans les valeurs déclarées. |
| Conversions de monnaies | GSK enregistre les transferts de valeur dans la monnaie dans laquelle la transaction a eu lieu. Le rapport montrera toutes les valeurs dans la monnaie du pays où la déclaration est faite. |
| Prestataires de soins médicaux employés par GSK | GSK ne déclarera pas les paiements faits à des prestataires de soins médicaux employés par GSK en tant que membres du personnel GSK considère qu'il serait inapproprié de divulguer le salaire, les bonus, les dépenses et les prestations d'un employé. |
| Méthodologie Novartis | Le 2 mars 2015, GSK et Novartis ont achevé une transaction tripartite, en conséquence de laquelle GSK a acquis l'activité mondiale de vaccins de Novartis (à l'exclusion des vaccins contre la grippe); créé un nouveau joint-venture leader mondial de Consumer Healthcare avec Novartis; et cédé son activité d'oncologie à Novartis. En ce qui concerne l'activité d'oncologie transférée à Novartis, nous ne divulguons aucun transfert de valeur pour lequel la date déclarable est ultérieure au 2 mars 2015. Pour l'activité de Consumer Healthcare contribué par Novartis dans le joint-venture et l'activité de vaccins acquise par GSK, nous déclarons tous les transferts de valeur faits sous des accords conclus après l'intégration de l'activité pertinente. |
| Distributeurs | Si un distributeur est impliqué dans la promotion de médicaments pour le compte d'une société membre dans un pays de l'EFPIA et s'il est donc sous le contrôle et la direction opérationnels de cette société membre, ces activités sont alors déclarables par la société membre dans ce pays. En pareil cas, GSK fournira les données en tant que déclaration de distributeur autonome (en utilisant la structure exposée à l'annexe 2 du code EFPIA), sur la base des propres méthodologie et politiques du distributeur. |
| Contrats pluriannuels | Les transferts de valeur sont déclarées à la date de déclaration pertinente (date de paiement ou date d'événement – voir ci-dessus) quelle que soit la durée du contrat. |